PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

Règlement numéro 016-133 décrétant des travaux de réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale, comportant une dépense de 305 000 $ ainsi qu'un emprunt du même montant, en attendant l'encaissement de la subvention de la TECQ 2014-2018.

PROCÉDURES

Avis de motion	1er février 2016
Adoption du règlement	25 février 2016
Sanction ministérielle	Mars 2016
Entrée en vigueur	Mars 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, conformément aux modalités du programme de la TECQ 2014-2018, résolu de procéder à la réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale; (**Annexe « A »**)

Attendu que pour donner suite à cette résolution une programmation a été déposée auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 octobre 2015; (**Annexe « B »**)

Attendu que cette programmation a été acceptée par la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par une lettre du 2 novembre 2015; (**Annexe « C »**)

Attendu que le coût estimé des travaux a été établi par la firme Bourgeois, Lechasseur architectes; (**Annexe « D »**)

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 prévoit à sa section 8 intitulée : « ***approbation de la programmation de travaux et déclenchement du processus de versement*** » les éléments suivants :

1- *Une fois par année, avant le 15 octobre, la municipalité est tenue de déposer une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours. Cette programmation de travaux permettra d'établir ou d'ajuster le versement à venir sur la base des travaux réalisés et confirmés par un officier municipal.*
2- *Pour les municipalités de moins de 2 500 habitants, la contribution du gouvernement du Québec est versée au comptant, une fois par année, au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2015.*

Attendu que le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) prévoit à son article 1093.1 que : « Une m*unicipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention. »*

Attendu que l'obtention d'un emprunt de 305 000 $ sera nécessaire pour financer le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 1er février 2016;

Attendu que le présent règlement est lu séance tenante, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1);

En conséquence

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que le présent règlement, intitulé : **« Règlement numéro 016-133 décrétant des travaux de réfection de la toiture du centre le sillon et de la citerne municipale, comportant une dépense de 305 000 $ ainsi qu'un emprunt du même montant, en attendant l'encaissement de la subvention de la TECQ 2014-2018 »**, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TRAVAUX

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection de la toiture du centre le sillon et citerne municipale, pour un montant n'excédant pas 305 000 $.

Article 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans décrète une dépense n'excédant pas 305 000 $ incluant les frais les taxes et les imprévus, conformément, à l'estimation établie par la firme Bourgeois, Lechasseur architectes. (**Annexe « D »**)

Article 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à emprunter :

- une somme n'excédant pas 268 400 $, sur une période de quatre ans;
- une somme n'excédant pas 36 600 $, du fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Article 6 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Sans restreindre la généralité des deux premiers alinéas du présent article. Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte, au paiement d'une partie du service de dette, la totalité de la subvention de 268 400 $ que la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 2 novembre 2015, dans le cadre du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018, dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe C.

Article 7 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt du fonds de roulement.

Article 8 SIGNATURE

Madame Lina Labbé mairesse et monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9 ANNEXES

Les annexes :

« A » - Résolution 015-089 – Programmation de travaux partielle (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018);

« B » - Programmation déposée à la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 octobre 2015;

« C » - Lettre datée du 2 novembre 2015 de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire stipulant que la programmation a été acceptée;

« D » - Coûts estimés des travaux établis par la firme Bourgeois, Lechasseur architectes;

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans

Copie conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le cinqième jour d'octobre deux mille quinze.

Résolution numéro 015-089

Résolution – Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour du mois d'octobre deux mille quinze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général

2015-10-14

ANNEXE B

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005) **N° de dossier :** 020005

Programme : TECQ 2014-2018 **Date de l'impression :** 2015-10-14

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	527
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28$) :	14 756 $
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	73 780 $
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	546 671 $
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	620 451 $

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005) **N° de dossier :** 020005

Programme : TECQ 2014-2018 **Date de l'impression :** 2015-10-14

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	8 725 $	0 $	8 725 $
2016-2017	296 275 $	0 $	296 275 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**305 000 $**	**0 $**	**305 000 $**

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	0 $	0 $	0 $
2016-2017	0 $	0 $	0 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 $	0 $	0 $
2015-2016	8 725 $	0 $	8 725 $
2016-2017	296 275 $	0 $	296 275 $
2017-2018	0 $	0 $	0 $
2018-2019	0 $	0 $	0 $
Total	**305 000 $**	**0 $**	**305 000 $**

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	305 000 $
Montant de la contribution gouvernementale :	546 671 $
Surplus / déficit :	(241 671$)

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

N° de dossier : 020005

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-10-14

Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1.

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

N° de dossier : 020005

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-10-14

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2.

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

N° de dossier : 020005

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-10-14

Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3.

Municipalité (code géographique) : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

N° de dossier : 020005

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-10-14

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux						Commentaire
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	
2015-001	Réfection de la toiture centre le Sillon et citerne municipale	Centre le Sillon. 3491, chemin Royal	Infrastructures à vocation communautaire	0 $	8 725 $	296 275 $	0 $	0 $	**305 000 $**	
			Sous-totaux par type							
			Infrastructures à vocation communautaire	0 $	8 725 $	296 275 $	0 $	0 $	**305 000 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			**Total**	**0 $**	**8 725 $**	**296 275 $**	**0 $**	**0 $**	**305 000 $**	

Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.

ANNEXE C

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec

La Direction générale des infrastructures

10 NOV. 2015

Québec, le 2 novembre 2015

Monsieur Marco Langlois
Directeur général
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux révisée, présentée par votre municipalité le 14 octobre 2015, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ainsi, le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 170 000 $ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 305 000 $ le montant autorisé provenant d'une partie de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à votre municipalité pour les années 2014 à 2018.

Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, le formulaire de présentation de la programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1er octobre et le 31 mars.

Il est à noter que la programmation soumise par votre municipalité ne lui permet pas de toucher la totalité de la contribution gouvernementale disponible. Nous vous invitons à proposer des travaux additionnels si vous désirez bénéficier de la totalité de cette contribution.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, veuillez considérer que votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

pour

Jean-François Bellemare, ing

ANNEXE D

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
554, rue Lemelin
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
www.msfio.ca info@msfio.ca

Projet de réfection de la toiture centre le Sillon et citerne municipale
Calcul de la programmation déposée et acceptée pour le projet

Coût estimé des travaux par Bourgeois Lechasseur

Budget de soumission :	278 329,01 $
TPS :	13 916,45 $
TVQ :	27 763,32 $
Total :	320 008,78 $
Moins taxes remboursées :	(27 798,11) $
Total : (taxes nettes)	**292 210,67 $**

Honoraires professionnels du projet

Total des honoraires :	12 165,00 $
TPS :	608,25 $
TVQ :	1 213,46 $
Total :	13 986,71 $
Moins taxes remboursées :	(1 214,98) $
Total : (taxes nettes)	**12 771,73 $**

Total de la programmation :	**305 000,00 $**
(arrondi au millier de dollars près)	

Coût estimé des travaux :

Méthode Uniformat II, ASTME-1557-01

Étape : **Définitive**

Surface brute de plancher (SB), m² : NA

Projet : **Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**
337 Chemin Royal
Réfection des toitures

Type de travaux : **Réfection des toitures**

OPTION 1: Soufflage de l'existant et couverture de type Prestige

Date : 02-oct-15

No	Éléments	Rapport Qte/SB	Coût d'élément U.M.	Qté	P.U.	Montant élément	Coût par unité SB	% Coût net
A	**INFRASTRUCTURE (structure)**					**0,00 $**		**0,00%**
A10	FONDATIONS					0,00 $		0,00%
A20	CONSTRUCTION DU SOUS-SOL					0,00 $		0,00%
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**					**230 977,50 $**		**95,85%**
B10	SUPERSTRUCTURE					8 500,00 $		0,00%
B1020	**Construction de toiture**					**8 500,00 $**		
B102002	Toits en pente (soufflage)		Alloc.	1	7 500,00 $	7 500,00 $		
B102099	Autres constructions de toiture (ajout pente entrée latérale)		Alloc.	1	1 000,00 $	1 000,00 $		
B20	ENVELOPPE EXTÉRIEURE					0,00 $		0,00%
B30	TOITURE					222 477,50 $		92,32%
B3010	**Couvertures (incluant entrées et "citerne")**					**222 477,50 $**		
B301005	Couvertures de type Prestige (incluant lisière ventilée)		m²	1125	115,00 $	129 375,00 $		
B301005	Membrane d'étanchéité autocollante haute temp.		m²	1125	12,50 $	14 062,50 $		
B301005	Contreplaqué type extérieur		Alloc.	1	13 075,00 $	13 075,00 $		
B301005	Contreplaqué type extérieur (installation)		Alloc.	1	4 000,00 $	4 000,00 $		
B301005	Gouttières bidées en acier galvanisé		ml	579	85,00 $	49 215,00 $		
B301005	Avant-toits et soffites d'avant-toit		m²	170	25,00 $	4 250,00 $		
B301005	Clôture / garde-neige (au-dessus entrées / tel que croquis fourni)		ml	85	100,00 $	8 500,00 $		
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (architecture)**			**0**	**0,00**	**0,00 $**		**0,00%**
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE					0,00 $		0,00%
C20	ESCALIERS					0,00 $		0,00%
C30	FINITIONS INTÉRIEURES					0,00 $		0,00%
D	**SERVICES**					**0,00 $**		**0,00%**
D10	SYSTÈMES TRANSPORTEURS					0,00 $		0,00%
D20	PLOMBERIE					0,00 $		0,00%
D30	CVCA					0,00 $		0,00%
D40	PROTECTION INCENDIE					0,00 $		0,00%
D50	ÉLECTRICITÉ					0,00 $		0,00%
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**					**0,00 $**		**0,00%**
E10	ÉQUIPEMENT					0,00 $		0,00%
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION					0,00 $		0,00%
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**					**5 000,00 $**		**2,07%**
F10	CONSTRUCTION SPÉCIALE					0,00 $		0,00%
F20	DÉMOLITION SÉLECTIVE					5 000,00 $		2,07%
F2010	**Démolition sélective architecture**					**5 000,00 $**		
F201002	Démantèlement bardeaux d'asphalte		alloc.	1	2 000,00 $	2 000,00 $		
F201002	Démantèlement corniche, gouttière, et descentes		alloc.	1	1 000,00 $	2 250,00 $		

Coût estimé des travaux : **Méthode Uniformat II, ASTME-1557-01**

Étape : **Définitive**

Surface brute de plancher (SB), m^2 : NA

Projet : **Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**
337 Chemin Royal
Réfection des toitures

Type de travaux : **Réfection des toitures**
OPTION 1: Soufflage de l'existant et couverture de type Prestige

Date : 02-oct-15

No	Éléments	Rapport Qté/SB	Coût d'élément U.M.	Qté	P.U.	Montant élément	Coût par unité SB	% Coût net
F201002	Conteneur		alloc.	1	750,00 $	750,00 $		
G	**AMÉNAGEMENT D' EMPLACEMENT**					**5 000,00 $**		**2,07%**
G10	PREPARATION D'EMPLACEMENT					0,00 $		0,00%
G20	AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT					0,00 $		0,00%
G30	SERVICE DE MÉCANIQUE SUR L'EMPLACEMENT					0,00 $		0,00%
G90	AUTRE CONSTRUCTION SUR L'EMPLACEMENT					5 000,00 $		2,07%
G9020	Aménagement de chantier					5 000,00 $		
	(Durée de travaux présumée de 3 semaines max.)							
G902001	Echafaudages + protection entrée principale		alloc.	1	5 000,00 $	5 000,00 $		
	Coût net des travaux					240 977,50 $		100,00%
H	**AJUSTEMENTS AUX COÛTS**					**37 351,51 $**		
H10	AJUSTEMENTS - TRAVAUX					12 048,88 $		
H1010	Contingences d'estimation 5%					12 048,88 $		
H20	CONDITIONS GÉNÉRALES					25 302,64 $		
H2010	Frais généraux de l'entrepreneur général 5%					12 651,32 $		
H2015	Adm. et profit de l'entrepreneur général 5%					12 651,32 $		
	BUDGET DE SOUMISSION					278 329,01 $		

11-sept-15

BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES

PROPOSITION D'HONORAIRES DÉTAILLÉE
PROJET: Municipalité de St-François-de-l'Île-d'Orléans
Réfection de toiture

PLANS ET DEVIS			
Rencontre démarrage			
Relevé toiture existante			
Mise en plan			
Élaboration des plans			
Élaboration du devis			
Estimation			
Supervision architecte			
Dépôt des plans et devis pour commentaires			
Réajustements suite aux commentaires			
Coordination client			
		SOUS-TOTAL	6 855.00 $
APPEL D'OFFRE			
Coordination / Addendas au besoin			
Ouverture des soumissions et recommandations			
		SOUS-TOTAL	1 440.00 $
ADMINISTRATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION (CHANTIER)			
Surveillance partielle des travaux:			
_ Avis de changement et directives de chantier			
_ Vérification des dessins d'atelier			
_ Visites de chantier (3)			
_ Liste des déficiences			
Acceptation définitive des travaux			
		SOUS-TOTAL	3 870.00 $
		GRAND TOTAL	12 165.00 $
		TPS (5%)	608.25 $
		TVQ (9,975%)	1 213.46 $
		GRAND TOTAL	13 986.71 $

BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES
261 St-Vallier Est
Québec, G1K 3P4